



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 29.04.2022
Date d'échéance prévue: 29.04.2023
Numéro de publication: UP04-0000004242

Entité de publication
Compagnie Financière Tradition SA, Rue Langallerie 11, 1003 Lausanne

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Compagnie Financière Tradition SA

Organisation concernée:
Compagnie Financière Tradition SA
CHE-107.035.129
Rue Philippe-François-de-Langallerie 11
1003 Lausanne

Indications concernant l'assemblée générale:
24.05.2022, 15:30 heures, Lausanne, Hôtel Beau-Rivage Palace

Texte d'invitation/ordre du jour:
Le texte intégral de l'invitation se trouve dans le fichier PDF joint à la présente publication



COMPAGNIE FINANCIERE TRADITION S.A.
Rue de Langallerie 11 - CH 1003 Lausanne
Case postale 7559 - CH 1002 Lausanne
Téléphone 021 / 343 52 87
Télécopieur 021 / 343 55 30
www.tradition.com
assemblee.generale@tradition.ch

Les actionnaires sont invités à participer à
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le mardi 24 mai 2022, à 15 h 30, à l'Hôtel Beau-Rivage Palace, Lausanne

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du rapport annuel, des comptes annuels de la société et des comptes consolidés pour l'exercice 2021; présentation du rapport de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés pour l'exercice 2021.

2. Emploi du bénéfice disponible 2021 et de la réserve issue d'apports de capital

CHF
(en milliers de francs suisses)

Report de l'exercice précédent	74 865
Résultat net de l'exercice	80 941
Variation de la réserve pour actions propres	4 771
	<hr/>
Bénéfice disponible au bilan	160 577
Réserve légale issue du capital	5 108

Proposition d'emploi du bénéfice disponible 2021

Distribution de dividende

Le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende sous la forme **(1)** d'un paiement en espèces et **(2)** d'une distribution d'actions propres détenues par la société, selon les modalités ci-dessous.

(1) Chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 27 mai 2022, donnera à son porteur, le droit de recevoir un montant en espèces de CHF 5.00 par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 2.50, pour 7'654'385 actions au maximum (hors actions propres détenues par la société à la date de l'assemblée générale).

(2) Le détenteur de chaque action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. détenue à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende, prévue le 27 mai 2022, se verra attribuer à titre de paiement partiel du dividende une action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. pour 200 actions détenues dont le montant sera prélevé sur la réserve générale ainsi qu'une action au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. pour 200 actions détenues dont le montant sera prélevé sur les réserves issues d'apport de capital, sous réserve des restrictions exposées ci-dessous.

En aucun cas il n'est attribué de fractions d'actions au porteur de Compagnie Financière Tradition S.A. Les actionnaires ne détenant pas un nombre suffisant d'actions pour pouvoir obtenir une action de la société ou détenant un nombre d'actions ne représentant pas un multiple de 200 recevront, pour chacune de leur action ne donnant pas droit à une action de la société, un montant en espèces correspondant à un deux-centième du Cours de Référence ; le Cours de Référence correspondra à la moyenne des cours de clôture de l'action Compagnie Financière Tradition S.A. à la SIX Swiss Exchange durant les 20 jours de bourse précédant la date de l'Assemblée générale (exemple : du 26 avril au 23 mai 2022), sous déduction d'un montant de CHF 5.00 correspondant à la part du dividende payée en espèces ; le Cours de Référence sera communiqué le 23 mai 2022 après 17h40 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

La législation de certains Etats autres que la Suisse est susceptible de restreindre ou d'interdire l'attribution d'actions sans publication d'une documentation autre que la présente décision ou de soumettre l'offre d'une telle attribution à des exigences particulières, à l'autorisation d'une autorité étatique ou autre, à un enregistrement ou à une annonce auprès d'une telle autorité, voire à un examen de conformité. L'attribution d'actions n'est pas destinée aux actionnaires auxquels une telle législation serait applicable. Ceux-ci recevront, pour la totalité de leurs actions, un versement compensatoire en espèces correspondant à un deux-centième du Cours de Référence pour chaque action présentée par les actionnaires concernés. Pour pouvoir bénéficier dudit versement compensatoire, les actionnaires concernés doivent envoyer à la société un exemplaire original (papier) de leur décompte de dividende, accompagné d'un formulaire ad hoc, dûment complété et signé, sur lequel ils devront prouver de manière appropriée leur statut d'actionnaire concerné. La formule de demande de paiement compensatoire peut être obtenue auprès de Compagnie Financière Tradition S.A. à l'adresse suivante : rue Langallerie 11, 1003 Lausanne. Il est de la responsabilité de toute personne entrant en possession de la présente documentation de s'informer d'éventuelles restrictions de ce type et de s'y conformer. Compagnie Financière Tradition S.A. n'encourra aucune responsabilité de ce chef.

Les actions distribuées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront de tous les droits afférant aux actions de la société à compter du lendemain du jour de l'Assemblée générale.

Le montant total du dividende et le solde du bénéfice reporté à compte nouveau seront déterminés et communiqués le 23 mai 2022 après 17h40 HAEC, ainsi qu'à l'Assemblée générale.

L'impôt anticipé suisse de 35%, calculé sur le Cours de Référence des actions distribuées et les montants versés en espèces, sera prélevé sur les montants versés en espèces. Chaque actionnaire est invité à consulter son conseiller fiscal habituel sur le traitement fiscal de la distribution de dividende, en fonction de sa situation particulière. Compagnie Financière Tradition S.A. n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Le droit associé à chaque action n'est pas négociable.

A compter du 27 mai 2022, l'action Compagnie Financière Tradition sera négociée ex-dividende.

Le dividende sera payé en espèce et sous forme d'actions au porteur Compagnie Financière Tradition le 3 juin 2022 (date de valeur).

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Le Conseil d'administration propose de donner décharge par un vote unique à ses membres ainsi qu'aux membres de la Direction générale pour l'exercice 2021.

4. Modification de l'article 5 des statuts - Capital autorisé et capital conditionnel

Proposition du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose une augmentation autorisée du capital-actions permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital-actions dans un délai échéant le 24 mai 2024 d'un montant de CHF 5'758'327.50 au maximum, par l'émission au maximum de 2'303'331 nouvelles actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, entièrement libérées, en introduisant dans les statuts un nouvel article 5 alinéas 2 et 3 dans la teneur suivante en remplacement de la disposition actuelle devenue caduque suite à l'expiration de la durée de validité de l'autorisation :

Capital-actions autorisé (article 5 alinéas 2 et 3 nouveau)

Jusqu'au 24 mai 2024, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de CHF 5'758'327.50 au maximum, par l'émission au maximum de 2'303'331 nouvelles actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour permettre des acquisitions ou des prises de participation. Les droits de souscription des actions pour lesquelles un droit préférentiel de souscription est accordé mais n'est pas exercé sont à disposition du conseil d'administration qui les utilise dans l'intérêt de la Société.

5. Modification de l'article 7 des statuts – Forme des actions

Le conseil d'administration propose de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Texte actuel	
Actions à impression différée	<p>¹Les actions émises par la société sont signées par deux membres du Conseil d'administration.</p> <p>²La société peut émettre des certificats groupant plusieurs actions, lesquels peuvent être en tout temps changés contre des coupures plus petites ou contre un nombre correspondant de titres uniques.</p>
Nouveau texte proposé	
Forme des actions	<p>Sous réserve des paragraphes suivants du présent article 7, les actions de la société sont émises sous forme de droits-valeurs au sens du Code des Obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, la société peut émettre des titres (certificats individuels ou certificats globaux) ou convertir des titres en droits-valeurs ou sous une autre forme, sans le consentement des actionnaires. Si les actions sont émises sous forme de certificats individuels ou globaux, ceux-ci doivent être signés par deux membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être facsimilées.</p> <p>Les actionnaires n'ont aucun droit à l'impression des titres ou à la conversion des actions émises sous une forme en une autre forme. En revanche, pour autant qu'ils soient inscrits au registre des actions, respectivement, sur présentation d'un titre justifiant de leur possession, les actionnaires peuvent exiger en tout temps que la société leur remette, sans frais, une attestation pour les actions qu'ils possèdent.</p> <p>La société peut retirer tout ou partie des actions du système de dépôt auprès duquel elles sont conservées.</p> <p>Le transfert et la constitution en sûreté de titres intermédiés sont régis exclusivement par les dispositions de la Loi fédérale sur les titres intermédiés. Le transfert et la constitution en sûreté de titres intermédiés au moyen d'une cession écrite sont exclus.</p>

6. Abrogation des articles 40 et 41 des statuts – Apports en nature

Le conseil d'administration propose d'abroger les articles 40 et 41 des statuts, conformément à l'article 628 alinéa 4 CO.

7. Rémunération globale des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2023

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'année civile 2023, soit CHF 290'000.

8. Rémunération globale des membres de la Direction générale pour l'année civile 2023

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le montant global maximum de la rémunération des membres de la Direction générale pour l'année civile 2023, soit CHF 17'000'000.

9. Réélection et élection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire, pour une durée d'une année, soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire, chacun des membres actuels ci-dessous qui se représentent, en procédant à un vote individuel :

- 9.1. M. Patrick Combes
- 9.2. M. Jean-Marie Descarpentries
- 9.3. M. Christian Goecking
- 9.4. M. Robert Pennone
- 9.5. M. Urs Schneider

- 9.6. M. Eric Solvet
- 9.7. M. Alain Blanc-Brude
- 9.8. M. Marco Illy

10. Réélection du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Président du Conseil, pour une durée statutaire d'une année, M. Patrick Combes.

11. Réélection et élection du Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration propose de réélire et élire au Comité des rémunérations, pour une durée statutaire d'une année, chacun des membres ci-dessous, en procédant à un vote individuel :

11.1. M. Robert Pennone

11.2. M. Christian Goecking

12. Election de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'élire KPMG SA, à Lausanne, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

13. Réélection du Représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire en qualité de Représentant indépendant Me Martin HABS, notaire sis Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, CH 1002 Lausanne.

Documentation

Dès le 29 avril 2022, le rapport annuel et le rapport de révision pour l'exercice 2021 seront mis à disposition des actionnaires sur le site www.tradition.com ainsi qu'auprès du Secrétariat général de la Société.

Participation personnelle

Les titulaires d'actions devront retirer leurs cartes d'admission au plus tard le 20 mai 2022 auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Credit Suisse AG ou de l'UBS S.A., qui les délivreront contre remise d'un avis de blocage d'un établissement bancaire.

Délégation de pouvoir par écrit ou par voie électronique

Les actionnaires qui n'assistent pas en personne à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter par le représentant indépendant, Me Martin Habs, notaire à Lausanne, soit (i) en lui envoyant par courrier postal l'original de la carte d'admission dûment complétée à l'adresse suivante : Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, CH 1002 Lausanne ou alternativement (ii) en scannant la carte d'admission dûment complétée et en l'envoyant en format PDF par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : representant-independent-CFT@phcnot.ch

Chaque mode est exclusif l'un de l'autre, il n'est pas nécessaire de renvoyer par courrier postal en cas d'envoi par voie électronique et vice-versa.

Toutefois, en cas de communication à la fois par écrit et par voie électronique, et en cas de contradiction entre les instructions données au représentant indépendant, les instructions données par écrit prévaudront. En cas de contradiction entre des instructions successives données par voie électronique, le représentant indépendant s'abstiendra lors du vote, faute d'intention claire et non équivoque exprimée par l'actionnaire.

Lausanne, le 29 avril 2022

Le Conseil d'administration

**Cette convocation est disponible sur le site www.tradition.com
Une version anglaise est également disponible sur ce site**